

12.01.2021 - 09:00 Uhr

## Construire et rénover en tenant compte des dangers naturels

Berne (ots) -

En raison de l'exploitation toujours plus intensive de notre espace de vie et à cause du changement climatique, les risques liés aux dangers naturels augmentent constamment. Outre les infrastructures, ce sont surtout les bâtiments qui sont touchés. Mais un mode de construction résistant aux dangers naturels réduit efficacement leur vulnérabilité. Le nouveau check-up des dangers naturels disponible sur la plate-forme [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch) indique précisément quels dangers naturels peuvent menacer un bâtiment et donne des recommandations adaptées pour une protection fiable.

Selon l'analyse des risques publiée en décembre 2020 par l'Office fédéral de la protection de la population, les dangers naturels représentent un aléa important dans toutes les régions du pays. Un sinistre dû aux éléments naturels est toujours source de contrariétés ; il est souvent impossible de remplacer les biens auxquels nous tenons. Il vaut d'autant plus la peine de prendre en compte les dangers naturels dès les premières étapes de la planification. Des mesures de protection ciblées au niveau du bâtiment contribuent à limiter les dommages ou même à les empêcher. Contre quels dangers naturels un bâtiment doit-il être protégé et quelle doit-être l'ampleur de cette protection ? Chaque endroit de Suisse est susceptible d'être touché par une pluie intense, de la grêle, une tempête, de la neige ou un séisme. Pour pouvoir prendre les mesures adaptées afin de protéger un bâtiment, il faut vérifier s'il est exposé à un risque d'inondation suite à une crue ou à un ruissellement de surface, ou si des glissements de terrain, des chutes de pierres, des laves torrentielles ou des avalanches peuvent survenir à l'emplacement du bâtiment.

### Aperçu des dangers pour un emplacement précis grâce à la saisie d'une adresse

Grâce au nouveau check-up des dangers naturels sur [www.protection-dangers-naturels.ch](http://www.protection-dangers-naturels.ch), les propriétaires de bâtiments peuvent rapidement et simplement vérifier, en entrant l'adresse de leur bien, à quels dangers naturels ils sont exposés. La plate-forme d'information accède aux cartes cantonales des dangers et à de nombreuses autres cartes des aléas. En quelques secondes, le propriétaire obtient un aperçu de tous les dangers naturels significatifs à l'emplacement de son bâtiment. En plus des degrés de danger sont aussi proposées différentes cartes avec légende, les données de contact des services cantonaux et les liens directs vers les géoportails cantonaux. En cherchant par coordonnées ou par numéro de parcelle, on peut aussi trouver des emplacements sans adresse. Ce qui est particulièrement utile pour la planification de nouveaux bâtiments.

### Recommandations pour la protection du bâtiment en fonction d'un emplacement

Une rénovation est-elle prévue ou s'agit-il de protéger un bâtiment existant ? Le check-up des dangers naturels donne des recommandations adaptées. Les recommandations sont sélectionnées sur la base de deux à trois questions simples. En plus des aléas de l'emplacement, les différentes mesures de protection sont également prises en considération. Lors de la phase de construction, le champ d'action est nettement plus faible que durant la planification. Il est également possible de choisir des produits testés à la grêle, d'installer une barrière de rétention automatique pour se protéger contre les crues ou une alerte grêle et vent pour les stores à lamelles. Idéalement, il faut prendre en compte tous les dangers dès le début de la planification. Cela permet d'augmenter le nombre de mesures offrant une protection efficace contre les dangers naturels.

Matériel photographique adapté : [www.protection-dangers-naturels.ch/medias](http://www.protection-dangers-naturels.ch/medias)

Contact:

Contact presse :

Mirjam Kalbermatten, Service de presse Protection dangers naturels

T +41 (0)31 320 22 14, [media@schutz-vor-naturgefahren.ch](mailto:media@schutz-vor-naturgefahren.ch)